

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 8 NOVEMBRE 2010

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 NOVEMBRE 2010 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 40 Conseillers régionaux ; M. Michel Bergougnoux, M. André Chassaigne, M. Brice Hortefeux, Mme Claudine Lafaye, M. Alain Marleix, Mme Yvette Mercier et M. Jean-Marc Miguët étant absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à L'UNION RÉGIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES AUVERGNE à Clermont-Ferrand :
 - une subvention de 68 800 € pour réaliser l'opération OPTIréseaux
 - une subvention de 21 200 € pour réaliser l'opération « accompagnement qualité »
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 2**

(page 8 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 300 € à la SAS GIRAUDON à Yssingeaux (43) pour participer au financement de son programme de Recherche « Conception et mise au point de panneaux de carrosserie en matériau alvéolaire thermoplastique recyclable » sous réserve du respect des conditions décrites dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission Permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises : rapport n° 3**

(page 12 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS SOCIÉTÉ DE RECYCLAGE DES BÉTONS (SRB) à Limony (07) pour le projet situé à Saint-Loup (03), une aide d'un montant de 83 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 53 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement courant : 30 000 €

- d'attribuer à la société de crédit-bail Crédit Coopératif COOPAMAT une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 150 000 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SAS SOCIÉTÉ DE RECYCLAGE DES BÉTONS (SRB) à Saint-Loup (03) et d'accepter d'inscrire aux conventions d'attribution des aides les réserves suivantes :

- exclusion de tout transfert d'activités et/ou de salariés de sociétés ou d'autres sites appartenant au groupe familial vers le site de production de la société SRB à Saint-Loup (03)
- en raison de l'identification d'un niveau de fonds propres faible au regard des charges financières du projet d'investissements soutenu, l'intervention financière de la Région est conditionnée au non-versement de dividendes durant la durée de la convention d'attribution de l'aide

- d'attribuer à la SARL BLANCHISSERIE BOISSET à Aurillac (15) une aide d'un montant de 98 400 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 35 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 55 200 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 8 200 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante : « l'intervention financière de la Région est conditionnée à la non distribution de dividendes pendant la durée du programme (3 ans) »

- d'attribuer à la SAS SOCIÉTÉ D'EXTRUSION DU POLYÉTHYLÈNE A. BARBIER ET CIE à Sainte-Sigolène (43) une aide d'un montant de 200 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 75 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 100 000 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 25 000 €

(abstention du groupe Front de Gauche)

- d'attribuer à la SAS OXXA à Yssingeaux (43) une aide d'un montant de 140 600 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 54 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 42 800 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 43 800 €

- d'attribuer à la société de crédit-bail CRÉDIT AGRICOLE LEASING-FACTORING une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 37 100 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SAS OXXA à Yssingeaux (43)

- d'attribuer à la SARL PERISCOPE CREATIONS à Clermont-Ferrand une aide d'un montant de 341 400 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 194 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 90 850 €
 - Aide à l'Investissement Immatériel : 30 000 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 26 550 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :

- augmentation du capital social à hauteur de 150 000 € avant tout paiement de la subvention régionale
- exclusion de tout transfert d'activités et/ou de salariés de sociétés appartenant aux différents actionnaires et gérants vers la SARL PERISCOPE (63)

- d'attribuer à la SARL THIERS PALETTES à Thiers (63) une aide d'un montant de 153 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 47 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productive : 80 000 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 26 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :

- reconstitution des fonds propres et augmentation du capital social à hauteur de 150 000 € avant tout paiement de la subvention régionale
- exclusion de tout transfert d'activités et/ou de salariés de sociétés appartenant aux différents actionnaires et gérants vers la SARL THIERS PALETTES (63)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

(page 37 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS CEIL-IN à Saint-Germain Laprade (43), sous réserve de la non distribution des dividendes pendant la durée du programme, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 57 000 €, soit 28 500 € en avance remboursable et 28 500 € en subvention ; il sera vérifié qu'il n'y a pas de transfert de salariés de la société PMC

- d'attribuer à la SARL CN CHROME à Brioude (43), sous réserve, avant tout versement, de la reconstitution du niveau des fonds propres de la SARL CN INDUSTRIE, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 30 000 €, soit 15 000 € en avance remboursable et 15 000 € en subvention ; il sera vérifié qu'il n'y a pas de transfert de salariés de la société CN INDUSTRIE qui s'est engagée à créer, dans le cadre de l'Aide Régionale aux Fonds Propres attribuée par la Région le 7 juillet 2008, 5 emplois en CDI équivalent temps plein

- d'attribuer à la SAS AUCP à Clermont-Ferrand, sous réserve, avant tout versement, de la non rémunération financière supplémentaire de la mise à disposition du matériel de la SAS TRED à la SARL AUCP, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 51 000 €, soit 25 500 € en avance remboursable et 25 500 € en subvention ; il sera vérifié qu'il n'y a pas de transfert de salariés de la société AMG VINCENT PEYRAT

- d'attribuer à la SARL FD MECANIQUE INDUSTRIE à Thiers (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 52 500 €, soit 26 250 € en avance remboursable et 26 250 € en subvention ; il sera vérifié qu'il n'y a pas de transfert de salariés de la société AMI EUROPE

- d'attribuer à la SAS PRAXY CENTRE à Issoire (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance et 30 000 € en subvention (*abstention du groupe Front de Gauche*)

- d'accepter la demande de prolongation de délai de réalisation de programme de la SAS TOP CLEAN SILICONE à Peschadoires (63)

- d'accepter la demande de modification des conditions de versement de la SARL SLC à Clermont-Ferrand

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 5**

(page 56 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 780 € à M. BERTRAND DELRIEU, afin de financer une étude de faisabilité économique et financière pour son projet de création

d'entreprise et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention type ayant été adoptée le 5 juillet 2010 par la Commission Permanente.

▪ **Financement de projets d'immobilier locatif : rapport n° 6**

(page 57 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 230 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (15), pour contribuer à la création de la 5^{ème} tranche du Village d'Entreprises de Tronquières à Aurillac et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 7**

(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :

- 1 100 € à MELLE CAROLE BRUTTOMESSO à Espirat (63)
- 2 500 € à MME CÉLINE GAYDU à Saint-Vincent (43)
- 2 500 € à MME MYRIAM BOTELLA à Montluçon (03)
- 2 500 € à MME CORINNE TRAYNARD à Mariol (03)
- 2 500 € à M. DAMIEN DA SILVA à Thiers (63)

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 31 mai 2010.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneurs : rapport n° 8**

(page 66 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'association ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE à Issoire (63) une subvention de 9 300 € destinée à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- d'attribuer à l'association PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) gestionnaire des fonds de prêts d'honneur AUVERGNE TECHNOLOGIE INNOVATION INITIATIVE + (A.T.2.I.+) et AUVERGNE TRANSMISSION à Aulnat (63), deux subventions destinées à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur, à savoir :
 - une subvention de 3 600 € en faveur du fonds de prêts d'honneur A.T.2.I.+
 - une subvention de 3 300 € en faveur du fonds de prêts d'honneur AUVERGNE TRANSMISSION

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement du P.A.C.T.E. - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 9**

(page 70 du rapport)

Afin de rendre les autorisations d'engagement non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

FILIERE FORÊT-BOIS

▪ **Études : rapport n° 10**

(page 71 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 600 € à AUVERGNE PROMOBOIS pour la réalisation d'une étude sur les solutions constructives bois pour la rénovation des bâtiments
- de procéder au versement de l'aide en deux temps : 15 300 € dès la présente décision et le solde au vu d'un rapport d'exécution technique et financier
- d'agrèer les termes de la convention-type jointe annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 11**

(page 76 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ÉCO du CPER et en application du régime d'exemption PME, les subventions suivantes :
 - 188 000 € à la SARL SCIERIE DES COMBRILLES à Montel de Gelat (63) pour les investissements liés à l'acquisition d'une déligneuse, d'un trimmer et d'une ligne de tri des bois, ainsi que les équipements électriques nécessaires à leur fonctionnement
 - 40 560 € à la SARL BOULARAND à Mazeyrat d'Allier (43) pour l'acquisition de divers matériels de production de menuiseries, ainsi que les logiciels et les raccordements électriques
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 12**

(page 80 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ÉCO du CPER, les subventions suivantes :
 - 19 647 € à la SARL TFZ à Charbonnier Les Mines (63) pour la construction de deux bâtiments de stockage et de séchage de plaquettes forestières
 - 21 816 € à la commune des MARTRES D'ARTIÈRE (63) pour la construction d'un cours de tennis couvert
 - 18 003 € à la commune de TRÉMOUILLE SAINT-LOUP (63) pour la construction d'un bâtiment comprenant trois espaces : salle de fêtes, local de chasse et local technique
 - 36 000 € (plafond) à la Communauté de Communes de la MONTAGNE THIernoise (63) pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse et d'une structure touristique
 - 20 177 € au SIEST du Collège de Cosne d'Allier (03) pour la construction d'un dojo par extension du gymnase existant
 - 30 000 € (plafond) au CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL pour la construction d'un Centre Routier Départemental sur la commune de Cayrols
 - 50 000 € (plafond) à la Maison de Retraite SAINT-JACQUES à Saugues (43) pour la construction d'un EHPAD destiné à accueillir 91 personnes âgées dépendantes
- de déroger aux modalités du présent programme pour le Conseil général du Cantal concernant la catégorie de bénéficiaires et pour la commune des Martres d'Artière concernant le volume moyen de bois utilisé
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Actions collectives : rapport n° 13**

(page 86 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de la mesure 2.2 de la convention de Massif Central, les subventions suivantes :
 - 10 000 € à PFBMAC pour une étude de faisabilité d'un pôle de formation aux métiers de la méranerie
 - 15 000 € à FRANCE DOUGLAS pour le second volet de l'étude sur l'adaptation des sciages de Douglas aux marchés de la construction
- de procéder au versement de ces subventions en deux temps : 50 % lors de la signature de la convention et le solde au vu des comptes rendus d'exécution techniques et financiers incluant les documents produits et des factures acquittées pour les frais concernés
- d'accepter que les actions aient pu démarrer avant la présente décision.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 14**

(page 89 du rapport)

▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 81 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 657 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ Fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 12 999 € pour les dossiers mentionnés dans le tableau (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ Action animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les crédits suivants :
 - 30 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER à Moulins
 - 30 000 € à l'ADASEA DU CANTAL à Aurillac
 - 30 000 € à l'ADASEA DE LA HAUTE-LOIRE à Vals-près-le-Puy
 - 30 000 € à l'ADASEA DU PUY-DE-DÔME à Aubière
 - 10 000 € à l'ADASEA AUVERGNE, coordinatrice régionale des ADASEA à Aubière

- d'accepter que les opérations subventionnées aient été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte rendu d'exécution technique détaillé des actions menées et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable
- de valider la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 15**

(page 98 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 56 950 €
- d'accepter que le versement de l'aide attribuée à L'EARL DE MONAT soit effectué sous condition de mise en conformité de la fosse et de la fumière
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de deux ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »).

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 16**

(page 100 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 1 360 € au SERVICE DE REMPLACEMENT DU CANTAL à Aurillac (15),
 - 4 220 € au SERVICE DE REMPLACEMENT HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - pour le motif formation :
 - 4 100 € au SERVICE DE REMPLACEMENT PUY-DE-DÔME à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 17**

(page 107 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 377 093 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- de procéder au versement des subventions au vu d'un certificat de conformité d'installation pour Mme Hélène Jondeau à Fleuriel (03), le GAEC d'Espinette à Chaspinhac (43), Mme Virginie Dufau à Saint-Maurice de Lignon (43)

- de procéder au versement de la subvention de M. Joël Devidal à Chaudeyrolles (43) au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- de prolonger jusqu'au 10 décembre 2011 la validité de l'aide de 4 075 € attribuée le 10 décembre 2007 à L'EARL BELLE VISTE à Oradour (15) pour l'acquisition d'un parc de contention
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Charte porcine : rapport n° 18**

(page 114 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité des aides régionales accordées le 11 septembre 2006 à M. Fabrice Pouillon à Ambert (63) et le 9 octobre 2006 à L'Earl Nesson à Châtel de Neuvre (03).

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 19**

(page 116 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 13 980 € à répartir entre les différentes CUMA dont la liste figure dans le rapport
- de modifier la nature du matériel subventionné le 5 juillet 2010 pour la CUMA de Coubon (43) en retenant un andaineur double en remplacement d'un épandeur à fumier, le reste étant sans changement.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 20**

(page 120 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 20 871 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 100 € au lycée MASSABIELLE au Vernet la Varenne (63) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 72 500 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 21**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 24 000 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET pour son programme 2010 de développement de la CCP « Agneau de l'Adret
 - 10 822 € à l'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROMOTION DE LA FOURME FERMIÈRE pour son programme de développement de la Fourme Fermière du Forez
 - 10 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'Auvergne pour son programme 2010 de valorisation des exploitations et des produits de qualité
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'accorder une prorogation de délai d'un an à l'association VAL'LAIT SALERS afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 12 novembre 2011 pour un programme de mise en marché de nouveaux fromages à base de lait de vaches Salers sur la Vallée de la Cère, qui a bénéficié d'une subvention de 20 000 € le 12 novembre 2007 au titre de l'appel à projets « Valorisation des Produits »
- d'accorder une prorogation de délai d'un an à la SCA OVIMONTS afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 12 novembre 2011 pour la mise en œuvre d'un contrat de valorisation et d'amélioration de la production ovine, qui a bénéficié d'une subvention de 26 800 € le 12 novembre 2007 au titre de l'appel à projets « Valorisation des Produits »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine : rapport n° 22**

(page 139 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 500 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE RACE AUVERGNE pour sa participation à diverses manifestations destinées à promouvoir le Cheval de Race Auvergne
 - 4 000 € à la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ALLIER pour l'organisation de la 115^{ème} édition du Concours Général Agricole de Moulins, qui aura lieu les 3 et 4 décembre 2010
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 27 septembre 2010.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Information sur la formation : rapport n° 23**

(page 145 du rapport)

La Commission permanente décide de réserver la somme de 3 000 € pour la prise en charge de frais de prestataires extérieurs auxquels il sera fait appel pour l'organisation des journées d'échange de pratiques « FOAD ou l'usage du numérique en formation professionnelle » des 29 et 30 novembre prochains.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 24**

(page 147 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 708,75 € à MOULINS BASKET à Moulines pour la formation qualifiante « Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » de son agent de développement et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 25**

(page 149 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 7 300 € à IRIS INTERACTIVE pour les salariés du site du Puy-en-Velay
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant permettant une prorogation de fin de formation pour la formation « CQ01 Injection » au profit de l'entreprise UNION PLASTIC
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant permettant une prorogation de fin de formation pour la formation « Vendre au bon prix » assurée par l'organisme CoAgir dans le cadre du plan de professionnalisation du tourisme présenté par le CRDTA
- d'accorder une aide de 1 074,88 € à CANTAL INITIATIVES à Aurillac et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants permettant une prorogation de fin de formation pour les conventions signées avec les OPCA de la plasturgie et de la métallurgie
- de désaffecter la somme de 41 150,54 €, qui représente une partie des subventions proratisées ou annulées dans le cadre du FIF « Entreprises portant des projets de développement » et « Tourisme »
- d'accepter que certaines formations aient pu avoir un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Service Public Régional de Formation : mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 26**

(page 165 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 4 056,63 € à la MISSION LOCALE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES d'Yssingaux pour l'aide à la mobilité versée à 7 jeunes ayant suivi la formation au métier de télévendeur pour la société YAKAMOZ

- d'adopter le projet d'avenant n° 1 à la convention financière annuelle d'application du programme pluriannuel d'objectifs entre la Région, l'État, les Structures d'accueil des Jeunes Mobilité Santé de la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières d'Yssingeaux, qui est annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

APPRENTISSAGE

Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 27

(page 169 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 1 009 689 € au GIP AUVERGNE, organisme gestionnaire du CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN AUVERGNE, au titre de la subvention prévisionnelle 2010.

Aide à l'acquisition du 1^{er} équipement dans les CFA : rapport n° 28

(page 170 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition du 1^{er} équipement en faveur des CFA suivants :
 - 1 048,00 € au CFA AGRICOLE DE L'ISVT au Puy-en-Velay (43)
 - 4 720,00 € au CFA AGRICOLE du Puy-de-Dôme à Lempdes (63)
 - 40 262,29 € au CENTRE DE FORMATION AUX TECHNIQUES DU BÂTIMENT à Bains (43)
 - 11 535,00 € au CFA DU BTP « ANDRÉ GENDRE » à Clermont-Ferrand
 - 714,74 € au CFA INTERPROFESSIONNEL à Ambert (63)
 - 44 966,50 € à l'INSTITUT DES MÉTIERS à Clermont-Ferrand
 - 11 522,90 € au CFA DE L'INDUSTRIE à Désertines (03),
 - 1 554,80 € au CFA DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES à Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le modèle type a été adopté le 27 septembre 2010 par la Commission permanente
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

LYCÉES

Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 29

(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 188 400 € :

- 8 800 € au lycée « Raymond Cortat » à Aurillac
- 6 400 € au lycée « Joseph Constant » à Murat
- 18 000 € au lycée de Mauriac
- 4 000 € au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 50 000 € au lycée « Paul Constans » à Montluçon
- 11 000 € au lycée « Amédée Gasquet » à Clermont-Ferrand
- 30 000 € au lycée de Chamalières
- 9 700 € au lycée « Jeanne d'Arc » à Clermont-Ferrand
- 13 000 € au lycée « Vercingétorix » à Romagnat
- 20 600 € à l'ÉREA « de Lattre de Tassigny » à Romagnat
- 2 000 € au lycée agricole « Louis Pasteur » à Lempdes
- 2 900 € au lycée Lafayette à Brioude
- 12 000 € au lycée agricole Georges Pompidou à Aurillac.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 30**
(page 175 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 285 500 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage annexées au rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 277 210 € pour les opérations annexées au rapport (programme général).

▪ **Équipement des lycées publics - Désaffectation d'autorisations de programme : rapport n° 31**
(page 180 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser la désaffectation des autorisations de programme annexées au rapport pour un montant de 1 231 351,43 €, et non leur désengagement comme le prévoyait la décision de la Commission permanente du 27 septembre 2010.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des ÉREA - dotations complémentaires : rapport n° 32**
(page 182 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement aux établissements suivants pour un montant total de 49 439,81€ suivant la répartition ci-dessous :

- 3 500,00 € au lycée « Val d'Allier » à Varennes-sur-Allier
- 4 400,00 € au lycée « Blaise de Vigenère » à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- 35 000,00 € au lycée « Roger Claustres » à Clermont-Ferrand
- 6 539,81 € au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne.

▪ **Programme prévisionnel des investissements - restructuration du lycée de Haute-Auvergne à Saint-Flour - avenant à un marché de maîtrise d'oeuvre : rapport n° 33**
(page 183 du rapport)

La Commission permanente décide, dans le cadre de la restructuration du lycée de Haute-Auvergne à Saint-Flour, d'autoriser le mandataire H4 VALORISATION à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre attribué au groupement BERGER/ATELIER JULIE BOUNIOL/EURL CLEF DE VOUTE/SA IGETEC, afin de prendre en compte les incidences des demandes de modifications du projet, ainsi que la modification du statut du mandataire de la SEP BERGER/MANAUD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

▪ **Présentation d'un projet accepté en Comité de programmation Massif Central du 7 juillet 2009 par la Région Auvergne au titre de la convention Massif Central 2007/2013 : rapport n° 34**
(page 185 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement du projet présenté au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013, ayant reçu un avis favorable du Comité de Programmation du 7 juillet 2009 et d'accepter un démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à BIBRACTE EPCC pour le projet « Valorisation et mise en réseau des sites archéologiques antiques dans le Massif central »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport.

▪ **Financement de deux projets présentés en Comité de programmation Massif Central du 4 novembre 2010 par la Région Auvergne au titre de la convention Massif Central 2007/2013 : rapport n° 35**

(page 192 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013, sous réserve de l'avis favorable du Comité de Programmation du 4 novembre 2010 et d'accepter un démarrage anticipé de ces opérations
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association AVRIL pour le projet « Réalisation en réseau d'un guide méthodologique sur le choix des statuts pour l'accompagnement à la création d'activités en milieu rural »
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association BRAILLE ET CULTURE pour le projet « Le Massif Central au bout des doigts »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes au rapport.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ **Contrat Régional de Développement Durable du Territoire : rapport n° 36**

(page 205 du rapport)

Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération, la Commission permanente décide :

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, une subvention de 850 000 €, dont 680 000 € au titre du FRADDT-EPCI et 170 000 € au titre du FRADDT PAYS pour financer la création de l'aire événementielle de la Ponetie
- d'attribuer à la commune de MONTSALVY une subvention de 36 171 €, au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, pour financer les travaux d'aménagement de la médiathèque municipale
- d'attribuer au SYNDICAT MIXTE D'ISSOIRE VAL D'ALLIER, au titre du FRADDT-PAYS, une subvention de 11 433 € pour financer la réalisation d'un schéma d'organisation des services enfance/jeunesse
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- d'accepter, qu'en application de l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région, l'opération de pôle enfance jeunesse porté par la communauté de communes de la Montagne Thiernoise puisse voir son délai de début d'exécution prolongé jusqu'au 21 septembre 2011
- d'accepter de désaffecter un montant total de 100 000 € sur l'opération de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, concernant la ligne aérienne Aurillac/Paris.

▪ **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 37**

(page 210 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 27 734 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EMBLAVEZ pour cofinancer le poste dédié à l'accueil de nouvelles populations pendant 2 ans (septembre 2010 – septembre 2012)
- d'accorder une subvention de 26 687 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne pour cofinancer le poste dédié à l'accueil de nouvelles populations pendant 2 ans (septembre 2010 – septembre 2012)
- d'accorder une subvention de 8 200 € au PAYS DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES, pour cofinancer le poste dédié à l'accueil de nouvelles populations pendant 2 ans (septembre 2010 – septembre 2012)
- d'accepter que le projet de la communauté de communes de l'Emblavez ait pu être engagé avant la présente décision.

▪ **Présentation d'un projet accepté en Comité de programmation Massif Central du 3 septembre 2010 par la Région Auvergne au titre de la convention Massif Central 2007/2013 : rapport n° 38**

(page 216 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement du projet présenté au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013, ayant reçu un avis favorable du Comité de Programmation du 3 septembre 2010 et d'accepter un démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 10 170 € au SIRQUE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NEXON en Limousin pour le projet « Itinéraires de cirques sous chapiteau en Limousin et Massif Central »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 39**

(page 223 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 36 000 € à L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME, pour les opérations mentionnées dans le rapport.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 40**

(page 225 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre du programme « Création de logements sociaux », de prolonger la validité de l'arrêté de subvention relatif à l'opération de l'OPH du Cantal pour la création de deux logements sociaux à Arpajon sur Cère (15).

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 41**

(page 226 du rapport)

▪ Logement Public Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 96 089 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé au rapport
- d'accepter que les travaux des opérations des communes de Valuèjols (15), de Saint-Vénérand (43), de Cerzat (43) et de Novacelles (63) aient pu commencer avant l'arrêté attributif de subvention
- d'annuler la subvention de 33 000 € attribuée à la commune de Labrousse le 1^{er} décembre 2008
- de désaffecter les crédits prévus pour la commune de Saint-Vénérand le 24 septembre 2007.

▪ Logement Social en Milieu Rural

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 162 000 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 42**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide, pour l'opération de réhabilitation du logement appartenant à M. Irlande au titre de l'action « Logements locatifs ruraux », d'accepter jusqu'au 9 juillet 2011 la transmission des pièces relatives au paiement de la subvention.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 43**

(page 232 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à la SA SCIC COMBRAILLES DURABLES à Loubeyrat (63) pour soutenir la création de cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

- 1 020 € à la SARL AIDES SERVICES à Montluçon (03) pour soutenir l'acquisition d'une tondeuse autoportée, d'un taille-haie, d'une débroussailleuse, d'un moteur multifonctions et d'une remorque d'occasion

- 10 000 € à l'ASSOCIATION TERRE DE GROOVE à Billom (63) pour soutenir la création de cette association intervenant dans le secteur des musiques actuelles et du spectacle vivant en Auvergne

- 10 000 € à l'ASSOCIATION ET SI PAR HASARD à Clermont-Ferrand, pour soutenir la création de cette association intervenant dans le secteur des musiques actuelles et du spectacle vivant en Auvergne

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 44**

(page 238 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association COUP DE POUCE À L'EMPLOI à Sainte-Sigolène (43), pour soutenir l'acquisition d'un véhicule tous terrains neuf

- 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL (APROFORMAS) au Mayet-de-Montagne (03) pour soutenir l'acquisition de douze tronçonneuses, d'un treuil forestier, d'une débroussailleuse, de sept perches-scies, d'équipements et de vêtements de sécurité et de divers petits matériels professionnels

- 6 920 € à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CHÔMEURS (INSERFAC) à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'acquisition de tables, de chaises, de deux bureaux, de deux ordinateurs, de deux imprimantes, d'un four à micro-onde, d'un réfrigérateur, de trois enclumes, de trois tourets, de deux ponceuses à bandes abrasives, de trois étaux, d'un établi, d'un éclairage, d'un extracteur, de deux meuleuses et de petits outillages professionnels divers

- 3 060 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AMIS ET DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DU PUY-DE-DÔME (ADAPEI 63) : ENTREPRISE ADAPTÉE APRONET 63 à Brassac-les-Mines (63), pour soutenir l'acquisition de matériels de prévention et de sécurité (cônes fluo, barrières de chantier, feu halogène), d'outillages professionnels, d'un groupe électrogène, d'un perforateur, d'une meuleuse, d'un gerbeur, d'un appareil photo, d'un GPS et d'un ordinateur portable, et ce bien que certains investissements aient déjà été réalisés

- 5 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CHÔMEURS (INSERFAC) à Clermont-Ferrand, pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique en coutellerie

- 50 000 € à l'ASSOCIATION COLLECTIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES SOLIDAIRES (CRÉDIS) à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'action collective « Plate-forme d'échanges solidaires » qui se déroule de mi 2010 à mi 2013, et ce bien que celle-ci ait déjà démarré.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 45**

(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises présentées ci-dessous :

- SARL SCOP AUVERGN-YACK gérée par Mme MIREILLE ANZUR à Paulhaguet (43)
- entreprise individuelle MARINELLA SALVATORE gérée par M. SALVATORE MARINELLA à Brioude (43)
- entreprise individuelle BARJON JULIEN (J MENUISERIE) gérée par M. JULIEN BARJON à Monistrol-sur-Loire (43)
- entreprise individuelle BADIOU JEAN-PAUL (LE SAINT JEAN) gérée par M. JEAN-PAUL BADIOU au Puy-en-Velay (43)
- EURL MATAVANILLE gérée par M. CHADIATI IDAROUSSI Puy-en-Velay (43)
- EURL ETA VALLA gérée par M. MATHIEU VALLA au Chambon sur Lignon (43)
- SARL SELLERIE 43 gérée par M. MARION ANTRI Puy-en-Velay (43)
- entreprise individuelle LIABEOUF VÉRONIQUE (JV' COIFFURE) gérée par Mme VÉRONIQUE LIABEUF à Coubon (43)
- SARL TEIL frères co-gérée par M. REMY TEIL à Ydes (15)
- SARL TEIL frères co-gérée par M. MICHEL TEIL à Ydes (15)
- entreprise individuelle DEVAUX ANNIE TAXI FABRICE gérée par Mme ANNIE DEVAUX-MARIE à Marcoles (15)
- entreprise individuelle MAZIOUX FABRICE gérée par M. FABRICE MAZIOUX à Lezoux (63)
- SARL LA BARAQUE gérée par Mme VALÉRIE MEUSNIER à Clermont-Ferrand
- SARL FRANCE TOUPIE RÉPARATION co-gérée par M. STÉPHANE GOOSENS à Cournon d'Auvergne (63)
- SARL FRANCE TOUPIE RÉPARATION co-gérée par M. CHRISTOPHE GOOSENS à Cournon d'Auvergne (63)
- entreprise individuelle BERNARD STÉPHANE (MENUISERIE DE LA VALLÉE) gérée par M. STÉPHANE BERNARD à Velzic (15)
- SARL SOULAGE-PAGES gérée par Mme DELPHINE SOULAGE-PAGES à Aurillac (15)
- entreprise individuelle CAVALEYRE NICOLAS (CHAVALEYRE TAXI) gérée par M. NICOLAS CHEVALEYRE à Tours sur Meymont (63)
- entreprise individuelle TOURNERY LAURENCE (SALON DE TOILETTAGE COUBERTIN) gérée par Mme LAURENCE TOURNERY à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle DELESCULIER VIOLAINE (INTUI TIF) gérée par Mme VIOLAINE DELESCULIER à Estivareilles (03)
- entreprise individuelle ROCHE SANDRA (LE GRAILLOU) gérée par Mme SANDRA ROCHE-ARFEUIL à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
- SARL ALLIANCE AMBULANCES 63 co-gérée par M. MEHDI MOUFOK à Beaumont (63)
- SARL ALLIANCE AMBULANCES 63 co-gérée par M. MOHAMED BOUCHIREB à Beaumont (63)
- EURL SANIDOME gérée par M. BENJAMIN BREL à Nohanent (63)
- entreprise individuelle WILLIAM GEAI (COUVRE TOIT 63) gérée par M. WILLIAM GEAI à Cébazat (63)
- EURL LA BOUTIQUE FLEURIE gérée par Mme CHANTAL LECOANT à Puy Guillaume (63)
- entreprise individuelle LOUATI SLIM (DENTAL LABS) gérée par M. SLIM LOUATI à Clermont-Ferrand
- EURL ÉLECTRICITÉ À LA CARTE gérée par M. PIERRE DICHAMP à Olmet (63)
- SARL JALOUSES gérée par Mme AUDREY ARCHIMBAUD à Clermont-Ferrand
- EURL AJMTP gérée par M. JEAN-MARC ARNAUD à Saint-Quintin sur Sioule (63)
- SARL CHAMEY gérée par Mme NATHALIE CHASSAGNOL à Aulnat (63)
- entreprise individuelle DESCHAMPS ANTHONY gérée par M. ANTHONY DESCHAMPS à Saint Rémy en Rollat (03)
- entreprise individuelle GOURDON NATHALIE (L'ENTREPOTES) gérée par Mme NATHALIE GOURDON-THOMAS à Saint-Ennemond (03)
- EURL HUET JEANNIN gérée par M. FRÉDÉRIC JEANNIN à Cusset (03)
- SAS MALLARET gérée par M. YANNICK MALLARET à Celles sur Durole (63)
- entreprise individuelle BARAN AHMET gérée par M. AHMET BARAN à Cosne d'Aliér (03)
- entreprise individuelle PICHON JEAN-LOUIS (PROXI MARCHÉ) gérée par M. JEAN-LOUIS PICHON à Beaulon (03)
- EURL LE CLIC MIAM...CHRISTELLE gérée par Mme CHRISTELLE JACQUET à Vic-le-Comte (63)

- entreprise individuelle BOUNOUALA NATHALIE (MACTAPHONE) gérée par Mme NATHALIE BOUNOUALA à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle RODIER PHILIPPE gérée par M. PHILIPPE RODIER à Doyet (03)
- SARL BABINO gérée par M. MOHAMMED SLOUMA à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle WINTERSTEIN ISMAEL gérée par M. ISMAEL WINTERSTEIN à Châtel-Guyon (63)
- entreprise individuelle bouladoux jacques (la librairie de claudine) gérée par M. JACQUES BOULADOUX à Mauriac (15)
- entreprise individuelle WINTERSTEIN DAVID gérée par M. DAVID WINTERSTEIN à Randan (63)
- entreprise individuelle CONCHON CATHERINE (ATOUT CŒUR) gérée par Mme CATHERINE CONCHON à Châtel-Guyon (63)
- entreprise individuelle DAUPHIN SYLVIE gérée par Mme SYLVIE DAUPHIN à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle BAGHAZI ALEXANDRA (JA NAILS) gérée par Mme ALEXANDRA BAGHAZI-THEVENIN à Moulins (03)
- entreprise individuelle REBAA CHARFEDDINE (CROQ EXPRESS) gérée par M. CHARFEDDINE REBAA à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle CHAHID LHOUCINE (LE MIXTE FM) gérée par M. LHOUCINE CHAHID à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle SIAKA AMINA gérée par Mme AMINA SIAKA à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle BOUKHOBZA MYRIAM (CYBER FRAG) gérée par Mme MYRIAM BOUKHOBZA à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle PERRETIN GÉRALD (LE GARÇON BOUCHER) gérée par M. GÉRALD PERRETIN à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle ALIC CAVIT gérée par M. CAVIT ALIC à Clermont-Ferrand
- entreprise individuelle CHABUSSIÈRE DOMINIQUE gérée par M. DOMINIQUE CHABUSSIÈRE à Montoldre (03)
- entreprise individuelle ADOM INFORMATIQUE gérée par M. STÉPHANE VIGUIÉ à Riom (63)
- entreprise individuelle DOS SANTOS NATHALIE (MATERNA AUVERGNE SERVICES) gérée par Mme NATHALIE DOS SANTOS à Coudes (63)
- entreprise individuelle GAUDARÉ MURIEL gérée par Mme MURIEL GAUDARÉ à Saint-Amand-Tallende (63)
- entreprise individuelle SAMSON ARIOKAMARIE (MARIE FLEUR) gérée par Mme ARIOKAMARIE SAMSON à Clermont-Ferrand.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de maîtrise d'œuvre relative à ce programme, à titre gratuit, avec l'association BOUTIQUE DE GESTION CRÉER à Aurillac (15).

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement - Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 46**

(page 261 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme et les autorisations d'engagement non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement - Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 47**

(page 263 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Aides aux manifestations touristiques : rapport n° 48**

(page 265 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'ASSOCIATION DU SITE REMARQUABLE DU GOÛT pour financer la manifestation intitulée le Village des producteurs des Sites Remarquables du Goût qui se déroulera du 3 au 5 décembre 2010 à Billom (63)
 - 1 500 € à l'association ANIMATION RAULHAC pour financer la Fête de la Tarte à la Tome – Acabatz d'Entrar ! qui s'est déroulée du 2 au 3 octobre 2010 à Raulhac (15)
 - 1 500 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (CABA) pour financer la Fête de la Randonnée qui s'est déroulée du 17 au 20 juin 2010 à Saint Paul des Landes (15)
 - 1 500 € à l'ASSOCIATION DU PÉLOU pour financer la Foire de la Châtaigne qui s'est déroulée du 23 au 24 octobre 2010 à Mourjou (15)
 - 1 500 € au COMITÉ DES FÊTES DE LAROQUEBROU pour financer « La Mangona » qui s'est déroulée le 21 février 2010 à Laroquebrou (15)
 - 1 500 € à l'association LE PICHET BITORD pour financer la manifestation intitulée « Vendangeons ensemble pour la Sclérodémie » qui s'est déroulée le 25 septembre 2010 à Thiers (63)
 - 1 500 € au Comité d'organisation de la Foire LA CHAMBÉRAT pour participer à l'organisation de la Foire La Chambérat qui s'est déroulée le 16 août 2010 à Braize (03)
 - 1 500 € à l'association SOUVIGNY GRAND SITE pour financer le Congrès National de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Vivants qui s'est déroulé du 5 au 7 novembre 2010 à Souvigny (03)
 - 12 000 € à l'association LA TABLE RONDE – JEUX NATIONAUX ET FAMILIAUX 2010 pour financer les Jeux Nationaux Familiaux 2010 qui se dérouleront du 12 au 14 novembre 2010 à Clermont-Ferrand
- d'agrèer les termes du projet de convention type annexé au rapport
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
 - d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées antérieurement à la présente décision.

▪ **Accompagnement des Agences Locales de Tourisme : rapport n° 49**

(page 271 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter de retenir l'A.L.T. « Jeunes Loire et ses Rivières » comme une structure de type « Manager » et de lui accorder, de ce fait, une subvention de 20 000 € supplémentaire au titre de la part fixe du dispositif régional « Accompagnement des Agences Locales de Tourisme »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Région Auvergne et l'Agence Locale de Tourisme « Jeune Loire et ses Rivières » le 27 septembre 2010.

▪ **Plan Thermal - prorogation commencement d'exécution : rapport n° 50**

(page 275 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter que les opérations mentionnées dans le rapport, concernant la Société d'Économie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès-les-Bains et qui ont fait l'objet d'une convention le 21 septembre 2009, puissent être prorogées d'un an pour le commencement d'exécution
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à convention du 21 septembre 2009, conclue entre le Conseil régional et la Société d'Économie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès-les-Bains.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 51**

(page 278 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer la modification de la programmation pluriannuelle Grand Site du Puy Mary 2^{ème} génération adoptée le 29 janvier 2007
- d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY une subvention d'un montant global de 353 650 € réparti de la manière suivante :
 - 250 000 € pour financer les aménagements paysagers du col du Pas de Peyrol – 1^{ère} tranche
 - 30 650 € pour financer l'aménagement architectural et paysager d'Eylac – 1^{ère} tranche
 - 17 500 € pour financer les plans de paysage des cols de Légal, Néronne, Aulac et Pertus
 - 55 500 € pour financer les aménagements paysagers du Centre de Dienne
- d'accepter que ces opérations aient connu un commencement d'exécution antérieur à la présente décision
- de ramener à 338 604 € la subvention attribuée le 7 avril 2008 à la communauté de communes Les Cheires pour la création d'un foyer « Pleine Nature » à Pessade.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 52**

(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 16 994 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDES COMMUNAUTÉ (63) pour financer l'aménagement d'un ensemble muséographique dans la Maison de la Croix Maubert (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud)
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL (15) pour financer l'aménagement du site de Lanau (tranche 2)
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 53**

(page 290 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 580 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Maurs (15)
- d'attribuer une subvention de 4 747 € à la COMMUNE DE TOURZEL-RONZIÈRES (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars
- d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Programme régional Tourisme et Handicap : rapport n° 54**

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 245 € à la SARL ARCHIPEL VOLCANS, pour participer à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité du gîte de séjour Archipel Volcans à Saint-Genès-Champanelle (63).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 55**

(page 294 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. JEAN-PAUL GIBERT, une subvention de 2 428 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un hôtel à Yssingaux (43)
- à la SCI « LES HIRONDELLES », une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une mission de conseil en décoration concernant la modernisation de l'hôtel « Les Hirondelles » à Orcines (63)
- à la COMMUNE DU VERNET-LA-VARENNE (63), une subvention de 4 500 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet, d'une mission de conseil en décoration et d'une mission de conseil en aménagement paysager en vue de la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne
- à la SARL GHF, une subvention de 800 € pour participer à une mission de conseil en commercialisation de l'Hôtel des Bains à Châtel-Guyon (63)
- un montant global de subventions de 2 736 € pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi, selon la répartition suivante :
 - 600 € à la SARL Alexoine pour l'hôtel-restaurant « Decoret » à Vichy (03)
 - 535 € à la SA HÔTEL DE FRANCE, pour l'Hôtel de France à Montmarault (03)
 - 479 € à la SARL GHB pour le Grand Hôtel de Bordeaux à Aurillac (15)
 - 565 € à la SA CYGNE VERNEINE, pour l'hôtel-restaurant « All Seasons » au Puy-en-Velay (43)
 - 557 € à la SARL LA CHAUMIÈRE pour l'hôtel-restaurant « La Chaumière » à Ambert (63).

▪ **Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne - Programme « Hébergements Nattitude » - Programme « Aide au développement d'une offre de qualité, innovante et identitaire » : rapport n° 56**

(page 299 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter jusqu'au 19 octobre 2011 la prolongation du délai de début d'exécution des travaux de rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Parc des Fées » à La Bourboule (63), pour permettre le versement de la subvention pour travaux de 67 500 € et de l'avance remboursable de 67 500 € attribuées le 19 octobre 2009 à la SARL LE PARC DES FÉES
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 19 octobre 2009 entre la Région Auvergne et la SARL LE PARC DES FÉES, joint au rapport
- d'accepter jusqu'au 25 mai 2011 la prolongation de validité du délai de versement de l'avance remboursable attribuée le 25 mai 2009 à la SARL SOGHSTEL INVESTISSEMENT, pour participer à l'aménagement du complexe touristique « Hôtel de Paris » à Moulins (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 25 mai 2009 entre la Région Auvergne et la SARL SOGHSTEL INVESTISSEMENT
- d'accepter jusqu'au 24 septembre 2011 la prolongation du délai de réalisation des travaux de création d'un lieu d'accueil touristique au Domaine de Laval sur la commune de Chaliers (15), pour permettre le versement de la subvention de 260 000 € attribuée le 24 septembre 2007 au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 24 septembre 2007 entre la Région Auvergne et le SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL, joint au rapport.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 57**

(page 307 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 595 173 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 14 453 € destinés à financer les opérations de collectivités
 - 580 720 € destinés à financer les opérations de maîtres d'ouvrage privés
- d'agréer les termes de la convention type jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions pour les réseaux de chaleur d'Yssingeaux et de Riomès Montagne respectivement avec la SAS YSSINGEAUX ÉNERGIE SUCS et la SA GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICE – COFELY.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 58**

(page 317 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 400 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE
- 7 457 € à l'OPAC 43.

▪ **Politique de l'énergie - Autres énergies renouvelables : rapport n° 59**

(page 320 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à la SAS MÉTHÉLEC pour une étude sur un projet de méthanisation agricole
- 6 275 € à la SAS IDEX pour une étude de faisabilité de méthanisation.

▪ **Politique de l'énergie - Déclinaison du Plan Climat: rapport n° 60**

(page 322 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 538 € à la commune de CURNON D'AUVERGNE, pour financer une étude urbaine sur le quartier du Lac Sud en suivant la démarche d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU)
- 3 059 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY pour financer la réalisation d'une étude de développement de l'éolien sur une partie du territoire communautaire.

▪ **Politique de l'énergie - Réseau Énergie Auvergne : rapport n° 61**

(page 324 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 30 000 € à l'association RELIER, pour ses actions sur l'Eco habitat solidaire et rural en Massif Central
 - 7 500 € à l'association APROMER, pour un projet de sensibilisation à l'architecture bio-climatique et à l'éco-construction et de promotion des énergies renouvelables

- d'agr er les termes de la convention concernant le projet de l'association RELIER et d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional   signer ladite convention.

▪ **Politique de l' nergie - Prolongation de d lai pour le remboursement des ch ques  nergie : rapport n  62**

(page 331 du rapport)

La Commission permanente d cide, pour les ch ques  nergie mill sime 2009 et suivants, qui ont en principe une dur e de validit  de 1 an, d'introduire une tol rance de 6 mois suppl mentaires pour la r ception du dossier complet de demande de remboursement.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivi res et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n  63**

(page 333 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets  tat-R gion 2007-2013 et, au titre du programme 2313 « Contrats de Rivi res, Contrats Territoriaux et SAGE », la Commission permanente d cide :

- d'attribuer dans le cadre de la prolongation du contrat de rivi re Haute Dordogne et, au titre du programme « effluents fromagers », les subventions suivantes, pour financer l'am lioration de la gestion des effluents et selon la r partition mentionn e dans le rapport (les d penses engag es pr alablement   cette d cision seront prises en consid ration) :

- 9 924     L'EARL DE LA ROSE DES VENTS (63)

- 5 428     la SCEA DE LA TARENTAINE (63)

- d'attribuer dans le cadre du Contrat Territorial C l , une aide de 2 456     l'association ARBRES ET PAYSAGES EN CH TAIGNERAIE pour soutenir la plantation de 925 mL de haies et de 2 615 m d'alignements d'arbres (les d penses engag es pr alablement   cette d cision seront prises en consid ration)

- d'attribuer, dans le cadre de l'avenant 2010 de la convention triennale, une aide de 7 000   au PARC NATUREL R GIONAL LIVRADOIS-FOREZ pour soutenir l' laboration du Sch ma d'Am nagement et de Gestion des Eaux de la Dore, soit 6 000   pour la phase 1 de l' tude « inventaire, caract risation et programme de gestion des zones humides » et 1 000   pour « la publication de la lettre du SAGE 2010 ».

▪ **Politique de l'eau - Valorisation de la rivi re Allier : rapport n  64**

(page 336 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets  tat-R gion 2007-2013, la Commission permanente d cide, au titre du Sch ma de d veloppement durable de la rivi re Allier, d'attribuer une subvention de 1 197     la COMMUNAUT  DE COMMUNES DE LEMBRON VAL D'ALLIER afin de soutenir sur son territoire « l' tude d'analyse des enjeux de protection vis- -vis de la divagation du lit de l'Allier ». Les d penses engag es pr alablement   cette d cision seront prises en consid ration.

▪ **Patrimoine naturel - Actions pilotes dans les Parcs Naturels R gionaux : rapport n  65**

(page 338 du rapport)

Dans le cadre de l'avenant 2010   la convention d'objectifs triennale sign e avec le Parc naturel r gional Livradois-Forez, la Commission permanente d cide d'attribuer   ce dernier un montant total de subvention de 20 391,50   dont :

- 5 391,50   pour participer au financement de la signalisation d'appartenance des communes au Parc

- 15 000   pour participer au financement de l' tude de pr figuration d'un atelier rural d'urbanisme.

- **Patrimoine naturel - Conservatoire Botanique National du Massif Central : rapport n° 66**
(page 341 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL pour financer l'acquisition et l'installation d'une serre destinée à la multiplication et l'élevage des plants des collections de conservation de la flore du Massif Central.

- **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 67**
(page 342 du rapport)

Conformément au Contrat Nature et Paysages figurant au Contrat « Auvergne + » seconde génération du Grand Clermont, la Commission permanente décide d'attribuer une aide forfaitaire de 25 000 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ pour financer la réalisation d'un plan biodiversité (diagnostic, plan d'actions et communication).

- **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable - Sensibilisation et éducation : rapport n° 68**
(page 344 du rapport)

Au titre de l'avenant 2010 à la convention d'objectifs triennale signée avec le Parc naturel régional Livradois-Forez, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 508 € à ce dernier pour financer la réalisation de fiches d'information et de vulgarisation sur la faune et la flore du Parc à destination des habitants.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

- **CPER volet ferroviaire - Programme 2010 - Ligne Clermont-Ferrand / Le Puy-en-Velay : rapport n° 69**
(page 347 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver, dans le cadre du CPER 2007/2013, la participation de la Région à la réalisation des compléments d'études et de premiers travaux entre Arvant et Le Puy-en-Velay et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- **Plan Rail Auvergne - Programme 2010 : rapport n° 70**
(page 363 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la programmation pour 2010 du Plan Rail Auvergne et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

- **Convention d'exploitation TER - Alimentation du compte qualité : rapport n° 71**
(page 374 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la création du compte qualité
- d'approuver l'alimentation initiale de ce compte par la SNCF à hauteur de 500 000 €, permettant d'apurer le différend concernant l'exercice 2008
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 6 à la convention d'exploitation du TER du 17 juillet 2009.

▪ **Pôles et gares - Accessibilité du périmètre RFF des gares de Commentry, Gannat, Issoire et Saint-Germain-des-Fossés : rapport n° 72**

(page 382 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la réalisation des études préliminaires relatives à l'accessibilité du périmètre RFF des gares de Commentry et de Gannat
- d'approuver la réalisation des études d'avant-projet relatives à l'accessibilité du périmètre RFF de la gare d'Issoire
- d'approuver la réalisation des études d'avant-projet et projet relatives à l'accessibilité du périmètre RFF de la gare de Saint-Germain-des-Fossés
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives au financement des études, et leurs éventuels avenants.

▪ **Autres actions transports - Mobilités alternatives - Convention multipartenariale relative à la centrale de mobilité régionale multimodale : rapport n° 73**

(page 418 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le projet de la centrale de mobilité régionale multimodale et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention multipartenariale relative à la centrale de mobilité régionale multimodale.

▪ **Autres actions transports - Autres études - Subvention à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole : rapport n° 74**

(page 467 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 15 000 € à l'AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT MÉTROPOLE pour la réalisation d'une étude en commun avec les agences d'urbanisme du Grand Lyon et de Saint-Étienne Métropole sur les impacts socio-économiques du projet de Ligne à Grande Vitesse Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon.

▪ **Création d'une aire de covoiturage : rapport n° 75**

(page 469 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 000 € à la VILLE DE BRIOUDE pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à proximité du giratoire de Brioude centre sur la RN 102.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 76**

(page 471 du rapport)

▪ PAYS DU VELAY

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association ALÈGRE MÉDIÉVAL, pour l'édition 2010 des Fêtes médiévales d'Allègre
- 880 € à l'association LES BDVORES, pour le Festival de la Bande Dessinée au Puy-en-Velay.

▪ TERRITOIRE DE PROJET DE SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association TERRITOIRE DE PROJET EN SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS, pour la réalisation de la stratégie culturelle en Sologne et Bocage Bourbonnais
- 6 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE, pour contribuer au financement de la 3^{ème} année du poste d'agent de développement culturel
- 6 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS, pour contribuer au financement de la 2^{ème} année du poste d'agent de développement culturel
- 3 200 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER, pour contribuer au financement de la 4^{ème} année du poste d'agent de développement culturel
- 3 200 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET RANCE EN CHÂTAIGNERAIE, pour contribuer au financement de la 5^{ème} année du poste d'agent de développement culturel
- 3 750 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC, pour contribuer au financement de la 1^{ère} année du poste d'agent de développement culturel
- 8 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS, pour contribuer au financement de la 1^{ère} année du poste d'agent de développement culturel.

La Commission permanente décide d'accepter que l'ensemble de ces opérations aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 77**

(page 474 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 5 000 € à M. JOACHIM TRUJILLO, pour les activités de programmation musicale 2010 du café-concert « La Sangria »
 - 15 000 € à la compagnie L'ABREUVOIR, pour le financement du projet « La Traversée »
 - 25 000 € à WAKAN THÉÂTRE, pour les activités culturelles de création et diffusion 2010
- d'accepter que l'ensemble de ces opérations aient pu débuter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec le Wakan Théâtre
- d'agréer le projet de convention avec la compagnie L'ABREUVOIR, joint au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 78**

(page 479 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler le solde de la subvention, soit 12 000 €, accordée le 1^{er} décembre 2008 à la SARL AUTOUR DE MINUIT, pour la réalisation d'un court métrage d'Alain Escalle intitulé *Le livre des morts*
- d'accorder les subventions suivantes :
 - 15 000 € à l'association LÉONARD DE VINCI TÉLÉVISION (LDV-TV), pour la mise en place et l'animation d'une webtv pendant la durée du festival par les élèves du lycée « Léonard-de-Vinci »
 - 3 000 € à l'association STÉNOPE, pour le festival Nicéphore + 170
 - 12 000 € à la SARL AUTOUR DE MINUIT, pour la réalisation d'un court métrage d'Alain Escalle intitulé *Le livre des morts*
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante pour la réalisation du court métrage d'Alain Escalle intitulé *Le livre des morts*
- d'accepter que ces opérations aient démarré avant la présente décision

- d'accorder un délai supplémentaire d'un an à la SARL TINGO FILMS, bénéficiaire d'une subvention de 40 000 € le 21 septembre 2009 pour la réalisation d'un court métrage d'Antoine Benoit intitulé *L'itinéraire*.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 79**

(page 482 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 700 € à RIOM COMMUNAUTÉ, pour l'organisation de la 7^{ème} édition des 3R
- 1 787 € aux ÉDITIONS REFLETS D'AILLEURS, pour l'édition d'un ouvrage cité dans le rapport
- 2 703 € à OSTAL DEL LIBRE, pour l'édition des ouvrages cités dans le rapport
- 5 129 € aux éditions CRÉER, pour l'édition des ouvrages cités dans le rapport
- 6 219 € à CHEYNE ÉDITEUR, pour l'édition des ouvrages cités dans le rapport
- 1 405 € à la SARL HORRIPEAUX, pour l'édition d'un ouvrage cité dans le rapport
- 4 827 € à l'ATELIER DU POISSON SOLUBRE, pour l'édition des ouvrages cités dans le rapport
- 240 € à la VILLE DE RETOURNAC, pour l'acquisition des ouvrages mentionnés dans le rapport
- 2 989 € à RIOM COMMUNAUTÉ, pour l'acquisition des ouvrages et la commande de reliures mentionnés dans le rapport

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient pu débiter avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 80**

(page 486 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association MUSIQUE D'AUJOURD'HUI À CLERMONT (MAC), pour la mise en place d'une résidence pour l'artiste Basile Robert au lycée professionnel « Pierre Boulanger » de Pont du Château
 - 4 000 € au LYCÉE PROFESSIONNEL JOSEPH CONSTANT à Murat (15), pour le projet de festival itinérant européen
 - 3 500 € au FRAC AUVERGNE, pour le projet Workshop pour l'année 2010/2011
 - 2 500 € à la FÉDÉRATION AUVERGNE DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES BATTERIES ET FANFARES, pour le festival « Autour des Cuivres » à Cournon d'Auvergne
- et d'accepter que ces opérations aient démarré avant la présente décision.

▪ **Convention de partenariat 2010 pour le développement culturel du Cantal : rapport n° 81**

(page 489 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la Convention de partenariat 2010 pour le développement culturel du Cantal et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 82**

(page 516 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

- 36 659 € à la commune de HÉRISSON (03), pour l'étude et la rénovation du clocher de l'église Saint Sauveur
- 20 957 € à la commune de BEURRIÈRES (63), pour la 1^{ère} tranche des travaux de restauration extérieure de l'église Sainte-Marguerite
- 12 965 € à la commune de BEURRIÈRES (63), pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration extérieure de l'église Sainte-Marguerite

- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la date de la présente décision.

▪ **Fonds régional d'acquisition des musées : rapport n° 83**

(page 518 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions mentionnées dans le rapport
- d'allouer les subventions suivantes, pour le financement des acquisitions désignées dans le rapport :
 - 8 750 € à RIOM COMMUNAUTÉ (Musée Mandet)
 - 9 325 € à la VILLE DU PUY-EN-VELAY (Musée Crozatier)
 - 1 750 € à la VILLE DE SAINT-FLOUR (Musée de la Haute-Auvergne)
 - 2 800 € à la VILLE D'AURILLAC (Musée d'Art et d'Archéologie)
 - 7 440 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND (Musée d'Art Roger Quilliot)
- d'autoriser les bénéficiaires à effectuer ces acquisitions avant la présente décision.

▪ **Auverdata Territoires : avenants aux conventions Points Visio Public : rapport n° 84**

(page 520 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes du projet d'avenant aux conventions de partenariat relatives aux Points visio-public « bornes utilisateurs » et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les communautés de communes
- d'agréer les termes du projet d'avenant aux conventions de partenariat relatives aux Points visio-public « bornes expert » et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les services publics
- d'agréer les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat relative aux Points visio-public conclue avec Pôle Emploi et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec Pôle Emploi.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 85**

(page 529 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association ANIS ÉTOILÉ, pour lui permettre de publier le guide pédagogique intitulé « Atelier cuisine et alimentation durable » et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 86**

(page 531 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 20 avril 2009 conclue avec l'ASSOCIATION POUR UNE CULTURE AUVERGNATE POPULAIRE, en tenant compte du recrutement d'un nouveau candidat, M. Dimitri Marchese, sur le poste d'aide pré-imprimerie/opérateur PAO
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 à la convention du 7 juillet 2008 conclue avec l'association DO MAIS EN CORPS, en tenant compte du temps de travail hebdomadaire

effectué par M. Brice Grenier à partir du 1^{er} novembre 2010 pour le poste de chargé de développement et de modifier les subventions correspondantes à la 3^{ème} année d'aide comme suit :

- 3^{ème} année : 8 000 € (au lieu de 4 000 €) soit une dépense supplémentaire de 4 000 €
- versement du solde : 5 000 € (au lieu de 2 500 €) soit une dépense supplémentaire de 2 500 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 novembre 2006 conclue avec l'association MUSIQUES VIVANTES, en tenant compte du temps de travail hebdomadaire effectué par Melle Sophie Schmid à partir du 1^{er} septembre 2010 pour le poste de chargée de développement culturel et de modifier les subventions correspondantes à la 5^{ème} année d'aide comme suit : 5^{ème} année : 3 000 € (au lieu de 2 400 €), soit une dépense supplémentaire de 600 €
- d'accorder une subvention de 7 500 € au CENTRE RESSOURCES ILLÉTRISME AUVERGNE et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 87**

(page 535 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers, diplômés BAFA, une subvention globale de 720 €, répartie entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Vie associative : rapport n° 88**

(page 538 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € au GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES (GIAA - section du Puy-de-Dôme) pour l'acquisition de matériels permettant l'enregistrement numérique de sa librairie sonore
- 5 000 € à l'association AVENIR, pour l'acquisition de matériels permettant l'accès à des activités socioculturelles ou/et sportives et ainsi contribuer à la réinsertion sociale des stagiaires détenus, via des activités réalisées en dehors de leurs temps de formation
- 1 000 € à l'association CAP'ADO, au titre de la dotation régionale apportée dans le cadre de l'appel à projets « Fais-nous rêver », pour permettre à cette association de mener à bien son projet d'accompagnement des jeunes adolescents suivis par le service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy
- 1 000 € à l'association RING OLYMPIQUE RIOMOIS, au titre de la dotation régionale apportée dans le cadre de l'appel à projets « Fais-nous rêver », pour permettre à ce club de mener à bien son projet d'accueil et d'intégration de jeunes handicapés mentaux, issus de deux IME de la région pour leur faire pratiquer la boxe avec d'autres jeunes valides

- d'accepter que certaines de ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives : rapport n° 89**

(page 543 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la LIGUE D'Auvergne de Tennis de Table pour participer à l'organisation du « Critérium Fédéral National 1 » qui aura lieu du 3 au 5 décembre 2010 à Ceyrat.

▪ **Jeunesse et vie associative - Pack Jeune Adulte : rapport n° 90**

(page 544 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 2 225 € au PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLERMONT-UNIVERSITÉ pour participer au financement de l'enquête intitulée "Viens calculer ton QuB" lancée en direction des étudiants auvergnats.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Enseignement supérieur : investissement : rapport n° 91**

(page 545 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de participer, de façon conjointe avec l'État, au financement de la construction du Centre Régional de Ressources Informatiques (C.R.R.I.)
- de procéder à un premier versement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2010
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région et l'État.

▪ **Enseignement supérieur : interventions diverses : rapport n° 92**

(page 551 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 500 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour l'extension de l'Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (I.S.I.M.A.)
- de verser 250 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au titre de l'année 2010
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante entre la Région et l'Université Blaise Pascal.

▪ **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 93**

(page 557 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale et d'octroyer à chacun d'entre eux une bourse d'aide à la mobilité internationale forfaitaire d'un montant de 500 €.

▪ **Interventions diverses : rapport n° 94**

(page 567 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 57 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet intitulé « Équipement des salles de microbiologie et physicochimie dans le chalet de l'observatoire situé au sommet du Puy de Dôme »
- d'agréer les termes de la convention correspondante jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 95**

(page 576 du rapport)

- **Soutien à l'investissement des structures de transfert de technologies**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 26 320 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE (A.D.I.V.) afin de contribuer au financement de son projet d'investissement dans des équipements d'analyse, de caractérisation et de process *(abstention du groupe Europe Écologie)*

- d'attribuer une subvention de 73 500 € au CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION DE PHOTOPROTECTION (CNEP) afin de contribuer au financement des équipements destinés à la caractérisation du vieillissement des polymères
- d'attribuer une subvention de 26 195 € à FORBOIS@UVERGNE afin de contribuer au financement des équipements destinés à la plate-forme technologique de la filière bois en Auvergne
- de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande, dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en annexe.

- Projets collaboratifs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 29 403 € à la GERBE D'OR afin de contribuer au financement du projet « Nutripan»
- d'attribuer une subvention de 146 914 € à la SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU CENTRE afin de contribuer au financement du projet « Nutripan»
- d'attribuer une subvention de 23 795 € à ULICE afin de contribuer au financement du projet « Nutripan»
- d'attribuer une subvention de 22 131 € à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL afin de contribuer au financement du radar pour l'acquisition de données temps réel dans le cadre du projet « Mise en place d'une plate-forme opérationnelle de gestion des risques environnementaux »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en annexe.
(*abstention du groupe Europe Écologie sur le projet Nutripan*).

- Pôle de compétitivité Élastopôle

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association ÉLASTOPÔLE afin de contribuer au financement de sa cellule d'animation pour l'année 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

(*Abstention de M. Luc Bourdige, M. Éric Dubourgnoix, Mme Pascale Semet, Mme Évelyne Valentin-Vissac ; vote contre de Mme Maïté Ballais, M. Yves Carroy, Mme Zubeyda Coskun ; M. André Chassaigne et Mme Yvette Mercier étant absents et n'ayant pas donné de pouvoir*).

- **Communication scientifique : rapport n° 96**

(*page 622 du rapport*)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les aides suivantes afin de permettre aux étudiants en thèse de participer à des colloques internationaux :
 - 1 500 € à l'I.N.R.A. pour M. Tanvir Shahzad
 - 1 410 € à Melle Yildiz Zengin
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

- **Bourse innovation : rapport n° 97**

(*page 624 du rapport*)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation Thèse d'un montant de 49 500 € à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le projet porté par Mme Françoise Degoul, pour une durée de 36 mois

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 1^{er} mars 2010.

▪ **Recherche et innovation technologique - Chaire d'excellence - Bourses de docteur-ingénieur - Allocations de recherche - Équipement des laboratoires : rapport n° 98**

(page 627 du rapport)

▪ Dispositif Chaire d'excellence

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'Université d'Auvergne une chaire d'excellence pour une durée de 2 ans
- de retenir la candidature de M. Samar Basu dont le laboratoire d'accueil est l'Équipe d'Accueil 4233 de l'Université d'Auvergne
- d'attribuer une subvention de 350 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE pour la réalisation du projet de M. Basu
- d'agréer les termes de la convention correspondante jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ Bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide :

- pour les nouvelles demandes :

- d'accorder à l'INRA une aide de 14 850 € par an, pendant 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2010, pour le compte de Melle Laurie Joumard
- d'accorder au CEMAGREF une aide de 17 216 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de Mlle Rimel Bendadouche, M. Charles Rougé et M. Mathieu Richier
- de verser un montant total de crédits de 44 550 € à l'INRA et de 154 944 € au CEMAGREF pour le compte de ces étudiants
- de permettre le commencement des travaux de recherche à partir du 1^{er} novembre 2010
- d'agréer les termes de la convention type « BDI CEMAGREF /Région » jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention « BDI INRA/Région », une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 27 septembre 2010

- pour le renouvellement de la bourse de docteur-ingénieur de M. Thomas Guélon (3^{ème} année de thèse) : de verser 17 216 € au CEMAGREF pour le compte de cet étudiant

- pour les demandes de prorogation : de prolonger jusqu'au 31 mars 2011 la validité des conventions concernant M. Pierre Delmas et M. Lionel Védrine, allocataires d'une bourse de docteur ingénieur Cemagref/Région.

▪ Allocations de recherche

La Commission permanente décide :

- de prolonger jusqu'au 30 juin 2011 la validité de la convention concernant M. Benoît Gandar, bénéficiaire d'une allocation doctorale dans le cadre du projet Innov@pôle
- d'attribuer l'allocation doctorale accordée le 6 juillet 2009, relevant du volet MABIO du projet Innov@pôle, à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL en lieu et place de l'INRA ; d'accorder cette allocation pour une durée de 3 ans et de verser à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL la somme de 45 000 € pour le compte de l'étudiant qui sera recruté pour le sujet de thèse mentionné dans le rapport.

- Équipement des laboratoires au titre des Sciences Humaines et Sociales

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention en investissement de 10 940 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet « Intespace » mené par la Maison des Sciences de l'Homme
- de permettre l'acquisition des équipements à compter de la date d'accusé de réception de la demande, dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne.

- Nouveau chercheur

La Commission permanente décide d'accorder une subvention complémentaire de 5 470 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet de Melle Aurélie Colomb (Laboratoire de Météorologie Physique (LaMP CNRS/UBP).

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

- **Coopération avec la Bosnie-Herzégovine et les Balkans : rapport n° 99**

(page 659 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 9 500 € au LYCÉE GÉNÉRAL ET DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME DE CHAMALIÈRES pour l'organisation de sa Semaine du Développement Durable et de la Solidarité
- d'agréer les termes de la convention entre la Région Auvergne et l'ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'attribuer une subvention de 52 000 € à l'ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE pour la coordination technique du programme de coopération décentralisée multilatérale France/Balkans.

FONDS EUROPÉENS

- **Subvention globale FEDER Objectif Compétitivité et Emploi : rapport n° 100**

(page 669 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation plurifonds du 7 octobre 2010 :

- d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage concernés
- d'acter les opérations ajournées et refusées
- d'acter les avenants aux conventions
- d'accepter de réaffecter des autorisations de programme de 2 opérations au profit de nouvelles programmations FEDER.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2007-2013 : rapport n° 101**
(page 692 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter :

- les 19 opérations nouvelles
- les 33 réajustements de fonctionnement et de rémunération
- l'opération déprogrammée

qui ont reçu un avis favorable lors du Comité de Programmation régional pluri-fonds du 7 octobre 2010.

FINANCES

▪ **Hôtel de Région : maîtrise d'œuvre - marché complémentaire n° 2 : rapport n° 102**
(page 713 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la procédure de marché négocié engagée pour la reprise des études de conception et autorise le Président du Conseil régional à signer le marché complémentaire n° 2 conclu avec le Groupement BRUNO MADER ARCHITECTES / ATELIER 4 / SYLVA CONSEIL / SIBAT / LOUIS CHOULET (Paris), pour un montant de 944 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels dudit marché jusqu'à concurrence de 5 %.

▪ **Liste des marchés et avenants conclus entre les 1^{er} et 31 août 2010 : rapport n° 103**
(page 714 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la communication de la liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} et le 31 août 2010.

▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 104**
(page 720 du rapport)

La Commission permanente décide de confier des mandats spéciaux, à titre de régularisation, à MME FATIMA BEZLI, MME SYLVIE LACHAIZE, MME AGNÈS MOLLON et M. PIERRE POMMAREL, Conseillers régionaux d'Auvergne, pour les déplacements précisés dans le rapport.